



CLAMART ACCUEIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : L'association Clamart Accueil met à votre disposition sur son site internet

<http://www.clamartaccueil.org>

l'ensemble des informations qui peuvent vous être utiles. Vous êtes invités à le consulter régulièrement.

Le conseil d'administration attire l'attention de chacun sur les articles 13, 15, et 18 du présent règlement.

A – Les adhérents

Art. 1 – La carte de membre adhérent à Clamart Accueil est obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Art. 2 – Les adhérents doivent observer la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'association.

B – Le conseil d'administration

Art. 3 – Il est composé de 3 à 13 membres.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau constitué

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) Trésorier(ère)
- d'un(e) Secrétaire

Cette liste n'est pas limitative.

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs vice-présidents, dont les fonctions et missions seront définies en accord avec les intéressés.

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs chargés de mission bénévoles pour une durée déterminée, en fonction de leurs compétences, et des besoins de l'association.

Art. 4 – Deux membres d'une même famille (époux, concubins, pacs, frères, sœurs, ascendants, descendants, etc.) ne peuvent pas faire partie en même temps du conseil d'administration.

Art. 5 – Les candidatures aux postes d'administrateur ou de contrôleur aux comptes sont présentées par écrit au président qui les propose au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de sa plus prochaine réunion ou celle de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration procède à l'examen de cette candidature avant la ratification en Assemblée Générale.

Art. 6 – Un mandat politique étant incompatible avec les fonctions d'administrateur, tout candidat à un tel poste sera réputé démissionnaire d'office dès l'ouverture de la campagne électorale. S'il n'est pas élu, il pourra présenter à nouveau sa candidature au Conseil d'Administration.

Art. 7 – Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau doivent rester secrètes. Seules leurs décisions sont destinées à être publiées suivant les modalités fixées par le Bureau.

C – Le Bureau

Art 8 – Conformément aux statuts, le bureau est composé au minimum de 3 personnes :

1. **Le ou la Président (e)** dont les fonctions principales sont :
 - Assurer la tenue des réunions (Bureau, CA, AG) et mener les débats ;
 - Mettre en place les actions et/ou les coordonner et veiller à la bonne exécution de celles-ci ;
 - Représenter l'association auprès des partenaires (mairie, etc.) et des adhérents ;
 - Agir en justice ou défendre les intérêts de l'association ;
 - Superviser les tâches du Trésorier et du Secrétaire.
2. **Le ou la Secrétaire**
 - Connaître et faire appliquer les statuts de l'association : veiller au respect du cadre légal prévu par les statuts ;

- Communiquer en préfecture dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'AG toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association ;
- Informer les membres de l'association de la tenue des différentes réunions : planifier et organiser ces réunions ;
- Faire un compte-rendu de ces réunions ;
- Faire une synthèse et un suivi des décisions prises ;
- Archiver et classer tous les documents et fiches utiles à la vie de l'association.

3. Le ou la Trésorier(ère)

- Contrôler les recettes et les dépenses, régler les factures et les enregistrer en comptabilité ;
- Enregistrer et valider les désistements aux sorties et établir les chèques de remboursement tous les deux mois pairs ;
- Remettre si nécessaire un chèque aux animateurs de sorties ;
- Déposer les remises de chèques et espèces à la banque.

D - Le contrôleur aux comptes

Art. 9 – Le mandat de contrôleur aux comptes est de 3 ans, renouvelable. La fonction de contrôleur aux comptes est incompatible avec un mandat d'administrateur et son action relève du bénévolat.

E – Fonctionnement de l'Association : cotisation

Art. 10 – L'exercice social débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Les cotisations sont payables en janvier et février. A partir du mois de février, un rappel sera adressé à tous les anciens adhérents qui n'auraient pas renouvelé leur cotisation annuelle.

Les animateurs d'activité et les responsables d'accueil sont invités, selon les modalités de leur choix, à procéder à un contrôle des adhésions en cours.

F – Fonctionnement de l'Association : permanences

Art. 11 – Chaque semaine, Clamart Accueil assure des permanences dont les horaires et les emplacements sont précisés sur le site internet de l'association et rappelés dans le journal.

Pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et du printemps, seule la permanence du mardi est maintenue au siège de l'Association.

Pendant les vacances d'été et de fin d'année, aucune permanence n'est assurée.

G – Fonctionnement de l'Association : participation aux activités

Art. 12 – Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée dans le cadre de l'Association.

Art. 13 – Les inscriptions aux activités sont reçues aux permanences ou par courrier et téléphone.

Les adhérents qui se présentent le 1^{er} jour des inscriptions aux permanences sont prioritaires sur ceux qui auraient envoyé un courrier ou qui auraient téléphoné ou encore sur ceux qui n'auraient pris qu'une option préalable.

Art. 14 – Un adhérent ne peut inscrire que deux personnes, y compris lui ou elle-même, lors du premier jour d'inscription.

Dans tous les cas, les inscriptions ne sont définitives qu'après réception du règlement.

Art. 15 – Tout désistement à une sortie même gratuite doit être signalé aux permanences et au responsable de l'activité s'il y a lieu.

En cas de désistement, les modalités de remboursement des participations aux activités sont précisées sur le site internet et sur le journal.

Une absence non signalée n'ouvrira droit à aucun remboursement, sauf cas de force majeure. Les remboursements sont effectués les mois pairs.

Art. 16 – Etant donné la vocation d'accueil de l'association, ses activités doivent être ouvertes à tout adhérent souhaitant y participer. Si ce n'était pas le cas, le Conseil d'Administration peut décider de la suppression ou du remplacement d'une activité qui ne remplirait pas ces conditions.

Art. 17 – Exceptionnellement, pour l'organisation d'une manifestation particulière dans les locaux de l'association, les animations peuvent être supprimées ou reportées à une date ultérieure.

Art. 18 – Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans le cadre des activités de l'association.

H – Assurance

Art. 19 – L'association Clamart Accueil a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Ce contrat ne dispense pas les adhérents de prendre une assurance individuelle de responsabilité civile couvrant les accidents dont ils peuvent personnellement être cause dans le cadre des activités de l'Association, auxquelles ils participent.

Clamart Accueil recommande à chacun de vérifier à tout moment, au besoin en prenant un avis médical, son aptitude à la pratique des activités choisies.

Art. 20 – L'organisation des covoiturages est à l'initiative des participants et relève de leur seule responsabilité.

I – Fonctionnement général

Art. 21 – Les Hôtesse d'accueil se réunissent une fois par an avec leur responsable.

Art. 22 – Les Statuts, le Règlement Intérieur, le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale sont à la disposition des adhérents sur le site internet et au bureau de l'Association.

Art. 23 – Les frais des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et de toute personne appartenant à l'Association et désignée par celle-ci pour une mission particulière seront remboursés sur présentation de pièces justificatives sur la base des dispositions arrêtées chaque année en Conseil d'Administration.

Art. 24 – Le Règlement Intérieur peut être révisé pour s'adapter aux circonstances et sera alors soumis pour ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Pour application, un exemplaire de ce document à jour sera remis à chaque membre du Conseil d'Administration, aux accueillants et aux animateurs d'activité.

Le président

Yannick Collet



La secrétaire

Hélène Brion

